

ENTRAÎNEMENT – PREMIÈRE
CHAPITRE 13 : PRÉSERVER LA PAIX ET PROTÉGER DES VALEURS
COMMUNES

EXERCICE 1

Reliez ces actions de défense à la France ou à l'Union européenne, et expliquez brièvement chacune d'entre elles : la PSDC, l'état d'urgence, le plan Vigipirate, le sommet de Varsovie, la loi Jourdan.

EXERCICE 2

Vrai ou faux ? Justifiez votre réponse si l'affirmation proposée est fausse.

1. Je peux donner mes coordonnées bancaires librement sur Internet.
2. Je dois accomplir ma journée défense et citoyenneté pour passer mon bac.
3. L'armée n'intervient que pour des opérations extérieures de sécurité internationale.
4. L'État peut limiter ma liberté de circulation si ma sécurité est en jeu.
5. En tant que citoyen, je dois attendre 18 ans si je veux m'impliquer dans la défense.

EXERCICE 1

Défense de la France :

- état d'urgence : la loi sur l'état d'urgence permet, au nom de la sécurité nationale, d'assigner certaines personnes à résidence, d'interdire la réunion ou la circulation de personnes dans des zones à risques. Elle peut ordonner la fermeture provisoire de certains lieux de réunion. Elle est limitée dans le temps et votée par le Parlement quand les circonstances l'exigent. L'état d'urgence suspend temporairement les libertés pour protéger la sécurité des citoyens, le temps que le danger soit écarté ;
- le plan Vigipirate : plan de mise en sécurité des citoyens et des lieux sensibles, de lutte contre le terrorisme, établi quand nécessaire depuis 1995 ;
- la loi Jourdan (1798) : crée la conscription, le service militaire obligatoire sous le Directoire. Le citoyen devient aussi un soldat, chargé de contribuer à la défense de la France. La loi est suspendue en 1997.

Défense de l'Union européenne :

- PSDC : politique de sécurité et de défense commune, créée par le traité de Lisbonne en 2007. Elle renforce la coopération militaire entre les États membres de l'Union européenne ;
- le sommet de Varsovie (2016) : il renforce le rapprochement entre l'Otan et l'UE et crée le Fonds européen de défense (financement, rapprochement diplomatique, entraide pour faire progresser les technologies militaires...).

EXERCICE 2

1. Faux. Je dois éviter de donner des informations sensibles, qui pourraient permettre à un individu malveillant d'usurper mon identité ou de me porter directement du tort. Je dois utiliser une identité numérique, aller sur des sites sécurisés et ne pas divulguer d'informations personnelles.
2. Vrai.
3. Faux. L'armée agit également, en lien avec l'État (préfecture, mairies) et les forces civiles, pour protéger les populations contre toute menace intérieure (terrorisme, catastrophes naturelles ou technologiques...) ; elle joue un rôle décisif dans le renseignement et la prévention.
4. Vrai. La sécurité des citoyens, le maintien de l'ordre public et l'intérêt général prennent alors l'ascendant sur la liberté individuelle (ex. : état d'urgence).
5. Faux. Le citoyen peut agir à 16 ans en se faisant recenser, à 17 ans en accomplissant sa JDC et à 18 ans en accomplissant un service civique ou militaire volontaire (dans l'armée, dans une caserne de pompiers...). Après 18 ans, il peut exercer un métier de la défense, être bénévole dans des associations d'aides ou de secours aux victimes, ou prolonger un service volontaire par un engagement de réserviste.